



**Arrêté temporaire n°24-AT-0306  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES CHEVREFEUILLES**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 19/04/2024 émise par SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC pour le compte de DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Christian MENCARAGLIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (aménagement de l'espace public / création d'un coussin berlinois) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2024 au 03/05/2024 CHEMIN DES CHEVREFEUILLES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 03/05/2024, entre 21h et 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent 44 CHEMIN DES CHEVREFEUILLES :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

L'entreprise SATEC est autorisée à se rendre sur le chantier avec des véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 26T.

Pour rappel, le chemin du Grand Chêne et le chemin des Chèvrefeuilles sont limités à 12T.

Fait à Grasse, le 23/04/2024  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- SATEC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 24 - Alternat par feux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*